



TRANSMIS LE 10/10/2023
REÇU LE 10/10/2023
AFFICHÉ LE 11/10/2023
NOTIFIÉ LE 11/10/2023
PUBLIÉ LE 11/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 11/10/2023

2023/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°12

**OBJET : PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoint(s) (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE

Valentin BARTECKI : Marie-Christine CAVECCHI **Thierry BILLARAND :** Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI LOYALE

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ

Marion WERNER : Claire LE BERRE.

Florence DECOURTY : absente excusée pour les questions 1,2,3,4 et la question diverse.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU DÉLIBÉRATION n°12

OBJET : PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Le Conseil municipal,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 214-2 et L214-7,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la circulaire DGS/PS3/DAS N°99-320 du 04 juin 1999 relative à la distribution des médicaments,

VU la circulaire DSS/MCGR/DGS/2011/331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux,

VU le décret 2002-194 du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier,

VU la délibération du 04 février 2021 adoptant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT que la ville propose des établissements d'accueils familiaux « Crèche familiale Pom'pouce » et « Crèche familiale Ptits Loups »,

CONSIDÉRANT le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) fixant les modalités de fonctionnement applicables aux usagers, adopté le 5 Juillet 2022,

CONSIDÉRANT que les fermetures de structures familiales diffèrent des crèches collectives et qu'il y a lieu de les harmoniser pour permettre la fermeture estivale des structures trois semaines au mois d'août,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter le décret n°2021-1131 du 30 Aout 2021 afin de modifier et réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer au règlement de fonctionnement les demandes de la CAF avec laquelle la ville est conventionnée,



2023/

Ville de Franconville la Garenne (95130)
Petite Enfance

Question n°12 du CM du 28/09/2023 P2/2

CONSIDÉRANT l'article 9 du code civil, l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, l'article 66 de la constitution de 1958 et l'article 8 de la Convention Européenne des droits de l'Homme sur le respect de la vie privée et du droit à l'image,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 5 Juillet 2022 afin d'intégrer les fermetures estivales des crèches familiales, respecter le décret du 30 Aout 2021, intégrer les demandes de la CAF, actualiser l'agrément des crèches familiales et interdire de filmer, enregistrer et prendre en photo dans l'enceinte de la crèche,

Après avis de la Commission « Famille » en date du 12 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à compter de 1 octobre 2023, annexé à la présente délibération,

Article 2 : **DIT** qu'un exemplaire du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



À l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

28/09/2023



Etiennette Le Bécher

Acte à classer**DEL28092023Q12**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T12-31-33.00 (MI248057676)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230928-DEL28092023Q12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [12 - PE-Délib Règlement de fonctionnement 2023 12 sept.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[12 - PJ PE Règlement fonctionnement.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 12:31

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 10/10/23 à 12:31

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 12:37

